

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-103

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

40-2022-02-03-00005 - DS

F_TAHERI_S_BARREAULT_02032022_28-2022-CMEEFP-DRFIP (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-03-00005

DS

F_TAHERI_S_BARREAULT_02032022_28-2022-C
MEEFP-DRFIP

**Arrêté préfectoral n° 28 -2022-CMEEFP donnant délégation de signature
à Monsieur Samuel BARREAU,LT,
directeur régional des finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
pour des actes relevant de la gestion des patrimoines privés**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième, et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 25 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Samuel BARREAU,LT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel BARREAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Landes.

Article 2 :

Monsieur Samuel BARREAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Landes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le
La préfète,



Françoise TAHERI

- 3 FEV. 2022